

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

Espèces terrestres

COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION DES PASSEREAUX (PASSERIFORMES SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19 ; Panama City, 2022), la Conférence des Parties a révisé les décisions 18.256 à 18.259, *Commerce et gestion de la conservation des passereaux* (Passeriformes spp.), comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.256 (Rev. CoP19) *Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :*

- a) *dans les 12 mois suivant la conclusion de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce;*
- b) *consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons des passereaux identifiés ;*
- c) *organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;*
- d) *invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et*
- e) *met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.257 (Rev. CoP19) *Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des passereaux, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.256 (Rev. CoP19), et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 20e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.*

À l'adresse du Comité permanent

18.258 (Rev. CoP19) *Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties et non-Parties, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des négociants et des donateurs

18.259 (Rev. CoP19) *Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.*

Mise en œuvre de la décision 18.256 (Rev.CoP19)

3. Grâce aux généreuses contributions de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Secrétariat a mis en œuvre la décision 18.256 (Rev. CoP19), *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)*, y compris l'étude préliminaire suivie par un atelier technique en présentiel. Le Secrétariat est reconnaissant du soutien fourni à cet égard.
4. En ce qui concerne le paragraphe a), le Secrétariat a consulté le président du Comité pour les animaux au sujet du cahier des charges de l'étude préliminaire afin de s'assurer que celui-ci reflète l'intention de la Conférence des Parties.
5. Conformément à la mise en œuvre des paragraphes a) et b) de la décision 18.256 (Rev. CoP19), le Secrétariat a créé un questionnaire visant à recueillir des informations sur les passereaux, y compris :
 - a) les niveaux du commerce international (légal et illégal) de passereaux ;
 - b) l'état de conservation des espèces ou des groupes d'espèces les plus commercialisés à l'international;
 - c) l'élevage en captivité des passereaux ; et
 - d) les priorités en matière de gestion nationale/régionale (et/ou locale), de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux passereaux dans le cadre d'un commerce international.
6. Dans sa notification aux Parties [No. 2023/103](#) du 22 août 2023, le Secrétariat invite les Parties à consulter le questionnaire en cliquant sur le lien [Enquête sur les oiseaux chanteurs dans le commerce](#) et à soumettre leurs réponses d'ici au 15 septembre 2023. Au total, 24 Parties et deux organisations ont répondu au questionnaire. Un [résumé des retours à la suite de la notification](#) a été préparé et les réponses ont été incluses dans l'étude préliminaire.
7. L'étude préliminaire a été rédigée en deux parties par BirdLife International en collaboration avec le Secrétariat de la CITES :
 - a) La [Partie 1](#) analyse les tendances et les processus du commerce international des passereaux. Elle donne un aperçu de l'état actuel des connaissances sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs, afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce. La Partie 1 s'appuie en outre sur un examen de la littérature grise et des publications par des pairs, ainsi que sur l'analyse d'un certain nombre de bases de données du commerce international, dont la [Base de données sur le Commerce CITES](#), le United States Fish and Wildlife Service (USFWS), le Law Enforcement Management Information System (LEMIS), des études de marché¹, la Songbirds in Trade Database (SiTDB)², l'Échange d'informations sur le commerce d'espèces sauvages de l'Union européenne (EU-TWIX), le Wildlife in Trade Information System ([WiTIS](#)), etc. Bien que la CITES concerne explicitement et exclusivement le commerce international, les auteurs de l'étude estiment que le commerce

¹ Donald, P.F. et al. (2023) 'Assessing the global prevalence of wild birds in trade'. *bioRxiv*, p. 2023.08.09.552606. [Disponible ici : https://doi.org/10.1101/2023.08.09.552606](https://doi.org/10.1101/2023.08.09.552606).

² Juergens, J. et al. (2021) 'A standardized dataset for conservation prioritization of songbirds to support CITES', *Data in Brief*, 36. [Disponible ici : https://doi.org/10.1016/j.dib.2021.107093](https://doi.org/10.1016/j.dib.2021.107093).

international n'est pas indépendant du commerce intérieur, c'est pourquoi les deux ont été pris en compte dans l'analyse initiale de l'étendue de ces questions.

- b) La [Partie 2](#) du rapport rassemble au total 14 ensembles de données (issus entre autres des bases de données du commerce international citées ci-dessus) et établit 17 critères³ permettant d'identifier les espèces dont les données agrégées fournissent une preuve du commerce. Un score a été attribué aux espèces en fonction de ces critères de commerce afin d'élaborer une liste des espèces de passereaux susceptibles de faire l'objet d'un commerce important et/ou non durable. La liste établit une proposition d'ordre des priorités en ce qui concerne les espèces de passereaux faisant l'objet d'un commerce international, afin d'étayer la conservation, le commerce, la gestion, la lutte contre la fraude et la réglementation applicables à ces taxons. Les étapes de l'élaboration de ce classement sont les suivantes :
- i) Une longue liste a été établie en y retirant toutes les espèces de passereaux pour lesquelles il n'existe aucune preuve d'un commerce important, ce qui a permis d'identifier 548 espèces comme faisant l'objet d'un commerce dans des quantités susceptibles de compromettre leur état de conservation ;
 - ii) Cette longue liste a une nouvelle fois fait l'objet d'un tri pour retirer toutes les espèces déjà incluses dans l'une des trois Annexes de la CITES, ainsi que les espèces considérées comme n'étant pas soumises à des volumes élevés de commerce international. Sur les espèces restantes, celles pour lesquelles le commerce provient principalement d'élevages en captivité ont également été retirées de la liste, ce qui a donné une liste composée de 162 espèces pour lesquelles il existe des preuves d'un commerce international important de spécimens sauvages ;
 - iii) Cette liste a une dernière fois fait l'objet d'un tri pour n'inclure que les espèces dont le score du critère commercial s'élève à 7 (ce seuil a été sélectionné parce qu'il se rapproche du dixième centile supérieur des scores), ainsi que les autres espèces mondialement menacées dont le score s'élève à 3 ou plus. Ainsi, la liste finale contient 22 espèces de passereaux commercialisées à l'international qui pourraient être incluses en priorité dans les actions de conservation et de gestion (surligné en jaune dans l'annexe 3 du présent document).

8. Les principales conclusions de l'étude préliminaire sont les suivantes :

- a) Les passereaux sont faiblement représentés dans les Annexes de la CITES en comparaison de leur prévalence dans tous les secteurs du commerce. Parmi toutes les espèces d'oiseaux, 60 % d'entre elles sont des passereaux et ces derniers représentent une part élevée des oiseaux commercialisés bien qu'ils ne constituent que 1,4 % des espèces inscrites aux Annexes de la CITES. De plus, la représentation taxonomique des passereaux dans les Annexes de la CITES se concentre majoritairement autour d'un petit nombre de familles.
- b) Parmi les familles de passereaux dont la prévalence dans le commerce est particulièrement élevée figurent les *Estrildidae* (pinsons estrildidés), les *Paradisaeidae* (oiseaux de paradis), les *Cardinalidae* (les cardinaux et espèces associées), les *Viduidae* (Veuves et veuves bleues), les *Sturnidae* (étourneaux, martins et espèces associées) ainsi que les *Emberizidae* (bruant). En revanche, les familles aviaires des *Furnariidae* (Paruline couronnée), *Grallaridae* (Grallaire), *Tyrannidae* (Tyranneau à poitrine jaune), *Rhinocryptidae* (mérulaxe) et des *Thamnophilidae* (alapi), composées principalement de groupes sud-américains d'oiseaux au plumage terne et au chant simple que l'on trouve dans les forêts, font partie des passereaux les moins commercialisés dans le monde.
- c) L'Asie du Sud-Est, l'Amérique du Sud, l'Afrique de l'Ouest, la Méditerranée (y compris la région du Maghreb en Afrique du Nord) et le Moyen-Orient sont devenus des points de concentration du commerce des passereaux, une partie de ce dernier alimentant d'importantes exportations de passereaux vers l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest.
- d) Dans la plupart des secteurs du commerce, en particulier celui du commerce intérieur, la majorité des passereaux commercialisés auraient été capturés à l'état sauvage principalement en raison de la facilité avec laquelle les passereaux peuvent être prélevés de leur milieu naturel en comparaison avec les difficultés liées à leur élevage en captivité. En revanche, les nombres et proportions de passereaux capturés à l'état sauvage dans le commerce international ont chuté à cause du durcissement des lois,

³ Pour connaître les 17 critères, veuillez vous reporter au tableau figurant dans la section 3 de l'étude préliminaire [Partie 2](#)

des craintes liées à la propagation des maladies zoonotiques et des améliorations de l'élevage en captivité de quelques espèces faisant l'objet d'un gros volume de commerce.

- e) Les difficultés liées à l'interprétation et à l'application des réglementations existantes nuisent souvent à leur efficacité, en particulier pour les réglementations utilisées dans la lutte contre le commerce illégal. Des preuves concrètes montrent que lorsqu'à cause de ces difficultés le commerce des passereaux est mal réglementé, alors de nombreuses espèces de passereaux se retrouvent menacées.

Atelier technique

9. Les informations recueillies à travers l'étude préliminaire ont servi de support à l'atelier technique dont il est question au paragraphe c) de la décision 18.256 (Rev. CoP19).
10. Le Secrétariat a organisé un atelier technique à Bangkok, Thaïlande, du 11 au 14 décembre 2023 lors de la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (UN-ESCAP). L'atelier portait sur la gestion et la conservation des taxons de passereaux dans le commerce international. Les participants ont pu choisir s'ils voulaient participer à l'atelier en personne à Bangkok ou en ligne.
11. Le Secrétariat a invité les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, et les représentants du secteur à participer à cet atelier. Celui-ci s'est déroulé avec un service d'interprétation simultanée dans les trois langues de la Convention (anglais, français et espagnol).
12. Au total, les participants de 28 pays se sont réunis sur place (32 participants dont le Président, le Vice-président et un autre membre du Comité pour les animaux, 14 participants de 10 Parties et 15 participants de 10 organisations en qualité d'observateurs) et en ligne (64 participants, dont le spécialiste de la nomenclature et un autre membre du Comité pour les animaux, 39 participants de 18 Parties et 23 participants de 14 organisations en qualité d'observateurs). Les représentants des organes de gestion et/ou autorités scientifiques des pays suivants ont bénéficié d'un parrainage pour leur participation : le Belize, Cuba, la Malaisie, le Maroc, le Sénégal, les Îles Salomon, Trinidad-et-Tobago, et l'Ouganda ont pu participer à l'atelier en personne. Malheureusement, neuf autres représentants de Parties que le Secrétariat avait confirmé vouloir parrainer pour leur participation à l'atelier à Bangkok n'ont pas pu venir principalement en raison des difficultés d'obtention d'un visa. Certains de ces participants ont pu participer à l'atelier en ligne. Le Secrétariat note que cette approche hybride favorise l'engagement d'un plus grand nombre de participants en comparaison à ce qui aurait pu être possible sans cela. Le programme de l'atelier est présenté dans l'annexe 1.
13. Deux groupes ont été constitués pour examiner les informations et les documents présentés en tenant compte du mandat qui leur a été confié dans la décision. Chaque groupe a élaboré des propositions d'observations et de recommandations qui ont été regroupées avant d'être examinées en plénière pour convenir d'un ensemble d'observations et de recommandations de l'atelier qui seront présentées au Comité pour les animaux pour examen à sa 33e session (AC33). Une série d'observations issues de l'atelier figurent dans l'annexe 2 du présent document.
14. Sur la base de ces observations, les participants à l'atelier ont convenu de soumettre les contributions suivantes pour examen par le Comité pour les animaux à sa 33e session (AC33) :
 - a) L'étude préliminaire (Parties [1](#) et [2](#)) ;
 - b) Le rapport de l'atelier (à partager dans un document d'information) ;
 - c) La liste prioritaire des 204 espèces (162 espèces de passereaux pour lesquelles il existe des preuves d'un commerce important d'individus capturés à l'état sauvage, et 42 espèces déjà inscrites aux Annexes I ou II de la CITES) qui sont susceptibles de nécessiter une attention accrue (annexe 3). Les participants à l'atelier estiment que la liste des priorités pourrait servir de support à d'éventuelles inscriptions au titre de la CITES ainsi qu'aux actions de gestion et de conservation de même qu'à l'examen périodique des espèces inscrites à la CITES.
 - d) Une liste des États de l'aire de répartition de chaque espèce dans la longue liste des 548 espèces pour lesquelles il existe des preuves de leur commercialisation à grande échelle (annexe 4).

- e) Une liste des espèces en danger critique d'extinction et des espèces menacées dont l'état de conservation pourrait être compromis par le commerce international (annexe 5) ;
- f) Un tableau qui reprend la nomenclature normalisée et indique les passages dans l'étude où la nomenclature diffère de celle adoptée par les Parties (voir le paragraphe 25 ci-dessous) ; et
- g) Une série d'observations (annexe 2) et de recommandations (paragraphe 15 à 23 ci-dessous) permettant d'améliorer les priorités de gestion et de conservation des taxons de passereaux faisant l'objet d'un commerce international.

Recommandations de l'atelier technique

15. Conformément à la décision 18.256 (Rev. CoP19), l'atelier *Commerce et gestion des passereaux* recommande que le Comité pour les animaux :

- a) encourage les Parties à :
 - i) envisager de mettre en œuvre des mesures pour avoir une meilleure connaissance du commerce des passereaux et, si nécessaire, des mesures garantissant que les espèces affectées par le commerce international, ou susceptibles de l'être, sont utilisées de façon durable ;
 - ii) partager toute législation qui concerne les espèces de passereaux protégées au niveau national ainsi que les réglementations relatives à leur commerce, y compris les répertoires nationaux des espèces considérées comme envahissantes ;
 - iii) recueillir et partager les données permettant de combler les informations manquantes au sujet du commerce des passereaux ;
 - iv) prendre en compte la complexité du commerce, envisager des approches plurispécifiques dans la planification de la conservation nationale et la collaboration avec les autres États de l'aire de répartition, les États de transit et les États de consommation ; et à
 - v) partager les Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) des espèces de passereaux pour publication sur le site Web de la CITES ;
- b) invite les Parties importatrices à communiquer les pays d'origine, lorsque ceux-ci peuvent être identifiés, en cas de saisie d'une espèce non inscrite à la CITES susceptible d'être protégée au niveau national ;
- c) rappelle aux Parties les dispositions de la [résolution Conf. 17.8 \(Rev. CoP19\)](#), *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, notamment le paragraphe 5 et les annexes 1 et 3 de cette résolution, et les invite à examiner comment ces dispositions peuvent être appliquées aux espèces non inscrites à la CITES, selon qu'il convient ;
- d) invite les Parties à tester le nouveau projet d'orientation faisant suite à l'atelier sur les ACNP afin de déterminer si le prélèvement est durable ou non et à rendre compte de leurs résultats au Secrétariat ;
- e) invite les Parties à examiner la possibilité de faire participer les étudiants à la création des ACNP (p. ex., les étudiants du Master de la CITES) ;
- f) rappelle aux Parties qu'un ACNP est exigé pour les stocks fondateurs d'espèces CITES élevées en captivité ; et
- g) prenne en compte les espèces de passereaux dans le prochain examen périodique.

16. S'agissant du **renforcement des capacités**, l'atelier recommande que le Comité pour les animaux :

- a) identifie les matériels d'identification existants pour les passereaux inclus dans les Annexes de la CITES, et charge le Comité pour les animaux d'examiner les matériels d'identification dans le cadre des travaux en cours sur le sujet (voir les décisions 19.142 à 19.144) pour veiller à ce qu'ils soient simples et adaptés ;

- b) encourage les Parties à créer les structures d'un réseau d'identification des espèces de passereaux en tenant compte de l'importance d'identifier correctement celles qui font l'objet d'un commerce, si possible jusqu'aux sous-espèces/variétés distinctes en fonction de la région, afin de préserver la diversité génétique naturelle ; et
 - c) encourage les Parties à renforcer continuellement leurs capacités (techniques et financières) de prise en charge des passereaux vivants saisis et rapatriés.
17. S'agissant de l'**élevage en captivité et du marquage**, l'atelier recommande que le Comité pour les animaux:
- a) invite les Parties à examiner leur registre national de tous les élevages de passereaux en veillant à ce que des inspections soient régulièrement réalisées et que des registres soient tenus à des fins de traçabilité ;
 - b) encourage les Parties à partager leur expertise sur les soins vétérinaires, l'élevage et les techniques de différenciation des origines (capture à l'état sauvage ou élevage) ou sur les genres des espèces de passereaux ;
 - c) encourage les Parties à consulter le site Web de la CITES (https://cites.org/fra/prog/imp/Wildlife_forensics) et à communiquer les informations relatives aux laboratoires et techniques criminalistiques en mesure de les aider à déterminer l'origine d'une espèce ;
 - d) invite les Parties à mener des recherches sur les incidences de la manipulation des oiseaux pour leur bien-être [à prendre en compte pendant l'examen de la [résolution Conf. 8.13 \(Rev. CoP17\)](#), *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés*] ;
 - e) invite les Parties à examiner pour quelles espèces l'élevage en captivité pourrait contribuer de façon significative à la conservation de leurs congénères à l'état sauvage, selon qu'il convient ;
 - f) invite les Parties à utiliser la Songbirds in Trade Database (SiTDB) (<https://www.sitdb.org/>) et à y inscrire les informations dont elles disposent sur la facilité d'élevage ; et
 - g) encourage les Parties à mener des activités de renforcement des capacités, comme demandé, afin de mettre au point des savoir-faire et des protocoles d'élevage (p. ex., alimentation, nombre d'individus par cage, etc.) dans les pays d'origine.
18. S'agissant de **la demande**, l'atelier recommande que le Comité pour les animaux :
- a) rappelle aux Parties les dispositions de la [résolution Conf. 17.4 \(Rev. CoP19\)](#), *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES* ; et examine la façon dont ces dispositions pourraient s'appliquer à des espèces non inscrites à la CITES, selon qu'il convient ; et
 - b) encourage les Parties à mener des interventions pour modifier les comportements lorsque le commerce est non durable, en tenant compte des facteurs spécifiques qui déterminent la demande (sur toute la chaîne commerciale dans le pays d'origine et les pays de consommation), et partager les enseignements tirés avec les autres Parties.
19. S'agissant du **rôle des peuples autochtones et des communautés locales (PACL)**, l'atelier technique recommande que le Comité pour les animaux :
- a) encourage les Parties à identifier les alternatives de revenus pour les PACL lorsque des espèces passent au statut « protégé » et/ou que leur prélèvement est impossible ;
 - b) encourage les Parties à connaître la chaîne de valeur des espèces commercialisées de passereaux afin d'éclairer leurs prises de décisions ; et
 - c) encourage les Parties à favoriser le respect des droits des PACL et les moyens d'existence qui contribuent à la conservation des passereaux pour favoriser leur commerce légal et durable (p. ex., promouvoir la gouvernance par les PACL pour protéger les passereaux et leurs habitats tout en ajoutant

de la valeur à leur rapport aux ressources, notamment en faisant participer les PACL aux activités d'élevage en captivité).

20. S'agissant de l'**enregistrement et de la gestion des données**, l'atelier recommande que le Comité pour les animaux encourage les négociants, les douaniers et le personnel chargé de faire appliquer la loi, à tenir des registres du commerce et des saisies au niveau de l'espèce, y compris des espèces inscrites et non inscrites à la CITES.
21. S'agissant des **méthodologies de prélèvement et des taux de mortalité**, l'atelier recommande que le Comité pour les animaux :
 - a) invite les Parties à envisager l'adoption de mesures par la voie législative afin de contrôler l'utilisation des pratiques de piégeage non sélectives, comprenant des dispositions permettant de réguler les prises accessoires et interdire le piégeage pendant les périodes de reproduction ; et
 - b) rappelle aux Parties les dispositions de la [résolution Conf. 10.21 \(Rev. CoP19\)](#), *Transport des spécimens vivants*, ainsi que la Réglementation du transport aérien des animaux vivants de l'Association internationale du transport aérien (IATA LAR).
22. S'agissant de la **gestion des maladies**, l'atelier technique recommande que le Comité pour les animaux :
 - a) invite les Parties à effectuer des contrôles de santé et à appliquer des traitements aux espèces d'oiseaux commercialisées illégalement et légalement dès qu'elles sont en possession des autorités ;
 - b) encourage les Parties à inclure des mesures sanitaires dans leurs législations nationales en ce qui concerne la remise en liberté dans la nature des animaux saisis ; et
 - c) invite les Parties à mettre en œuvre des recommandations de biosécurité pour prévenir la propagation des agents pathogènes comme des tests de diagnostic à l'importation/l'exportation, le maintien des activités d'élevage des passereaux en système fermé, le transport d'animaux à plus faible densité pour réduire la transmission des agents pathogènes, ainsi que la désinfection du matériel d'exportation.
23. S'agissant de l'**éventuelle inclusion d'espèces de passereaux dans les Annexes de la CITES**, l'atelier technique recommande que le Comité pour les animaux :
 - a) encourage les Parties à élaborer une proposition de liste au titre de la [résolution Conf 9.24 \(Rev. CoP17\)](#) afin de prendre note de la [résolution Conf 12.11 \(Rev. CoP19\)](#), *Nomenclature normalisée*, et de contacter le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux dès le premier stade de la rédaction de la proposition afin de confirmer la bonne utilisation de la nomenclature pour les oiseaux adoptée par la CITES dans la proposition ;
 - b) invite le Secrétariat à préparer un tableau supplémentaire qui reprend la nomenclature normalisée en indiquant les passages dans lesquels la nomenclature de l'étude diffère de la celle adoptée par les Parties.

Observations du Secrétariat

24. L'étude menée par BirdLife (Parties 1 et 2) en collaboration avec le Secrétariat ainsi que les résultats de cet atelier ayant été soumis au Comité pour les animaux pour examen, le Secrétariat estime que les décisions 18.256 (Rev. CoP19) et 18.257 (Rev. CoP19) ont été mises en œuvre.
25. En ce qui concerne la recommandation contenue au paragraphe 23 b) sur la nomenclature, les listes des espèces fournies dans le rapport correspondent à la Liste illustrée des oiseaux du monde (HBW/BI Illustrated Checklist of the Birds of the World) par BirdLife International. Conformément à la décision 19.278, le Comité pour les animaux évalue actuellement les incidences de cette liste illustrée comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux, au niveau de l'espèce, de la famille et de l'ordre. Le Secrétariat estime donc qu'il n'est pas nécessaire de créer un tableau supplémentaire sur la base de l'actuelle nomenclature normalisée de la CITES. Le Secrétariat convient des recommandations contenues au paragraphe 23 b) stipulant que toute Partie envisageant de formuler une proposition est invitée à contacter au plus tôt le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux afin de valider la bonne utilisation de la nomenclature des oiseaux adoptée par la CITES dans la proposition.

Recommandations

26. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) prendre note de l'étude préliminaire et du rapport de l'atelier ;
- b) prendre note des observations de l'atelier telles que présentées dans l'annexe 2 du présent document ;
- c) examiner les recommandations contenues dans les paragraphes 15 à 23 en tenant compte des commentaires figurant au paragraphe 25 ;
- d) convenir de donner la priorité aux passereaux dans le mandat d'un groupe de travail du Comité pour les animaux sur les matériels d'identification, si tant est qu'un tel groupe soit constitué après la CoP20 ;
- e) examiner les incidences de la manipulation des oiseaux sur leur bien-être dans le cadre de l'examen de la résolution Conf. 8.13 (Rev. CoP15), *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés* ;
- f) convenir que les décisions 18.256 (Rev. CoP19) et 18.257 (Rev. CoP19) ont été mises en œuvre et que leur suppression peut être proposée ;
- g) Dans le cadre des discussions sur la décision 19.197, *Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international*, formuler des recommandations sur la façon de créer les ressources dont il est question dans ce document, notamment les listes des priorités dans les annexes 3 à 5 disponibles auprès des Parties sur le site Web de la CITES (voir les documents [PC27 Doc. 24 / AC33 Doc. 29](#)).

Agenda of the workshop

Workshop on songbird trade and conservation management
11-14 December 2023 (UN Conference Centre, Bangkok, Thailand)

-
- *Interpretation available in English, French and Spanish*
 - *Online participation in plenary sessions of the workshop will be possible via Zoom (links shared by email from remco.vanmerm@un.org)*

DAY 1 Monday 11 December 2023

9:00 – 12:00 (Plenary)

1. Welcoming remarks
2. Conduct of the workshop
3. Objectives of the workshop

The aim of the workshop is to discuss the results of the songbird study and other information shared with participants.

4. Presentation of background information followed by a Q&A session
 - *Introduction by BirdLife International (including methodologies, data sources and responses to notification)*
 - preliminary study on the scale and scope of international songbird trade
 - identification of priority songbird taxa

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00 (Plenary)

4. Presentation of background information contd. followed by a Q&A session
 - *Other submissions received*
 - IUCN SSC Asian Songbird Trade Specialist Group (Ms. Jessica Lee and Ms. Serene Chng)
 - EAZA (Mr. Simon Bruslund)
 - Species 360 (Mr. Simon Bruslund)
 - TRAFFIC (Ms. Serene Chng)

DAY 2 Tuesday 12 December 2023

9:00 – 12:00 (Plenary)

5. Presentations by workshop participants (15 minutes max.) followed by a Q&A session

Central and South America and the Caribbean

- Suriname (Mr. Romeo Lala - online)
- Cuba (Ms. Viana Barceló Pérez)

North America

- United States of America (Ms. Jen Miller – online)

Asia

- Bangladesh (Ms. Fa-Tu-Zo Khaleque Mela)
- Thailand (Ms. Klairoong Poonpon)

Africa

- Morocco (Mr. Mohamed Noaman)
- Senegal (Ms. Rokhaya Pléa)

Europe

- Switzerland (Mr. Mathias Lörtscher)

Oceania

- New Zealand (Mr. Hugh Robertson)

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00

5. Presentations by workshop participants contd.
6. Moderated discussion (Mr. Hugh Robertson and CITES Secretariat)
 - a) reporting on CITES Decision 18.256 (Rev. CoP19) under the following headings for the priority taxa identified (has this aspect been addressed or not; is more work needed; identification of knowledge gaps, possible sources of information; develop draft recommendations, etc.):
 - conservation
 - trade
 - management
 - enforcement
 - regulatory priorities
 - b) Any other issues concerning conservation and trade in songbirds not covered above.
7. Establishment of breakout groups (topics to be determined)

DAY 3 Wednesday 13 December 2023

9:00 – 12:00 (Plenary)

8. Breakout groups

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00 (Plenary)

9. Reports from breakout groups
10. Proposed draft recommendations

Participants are invited to submit proposed draft recommendations in advance. These draft recommendations will be collated with the recommendations coming from the workshop. A consolidated set of draft recommendations will be produced at the end of the workshop.

DAY 4 Thursday 14 December 2023

9:00 – 12:00 (Plenary)

11. Criteria for inclusion of a species in the CITES Appendices (CITES Secretariat)

- Appendix I or Appendix II [Res. Conf. 9.24 (Rev. CoP19)]
- Resolution Conf. 8.21 (Rev. CoP16)
- Appendix III [Res. Conf. 9.25 (Rev. CoP19)]

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00 (Plenary)

13. Review of final outputs and draft recommendations

14. Next steps

15. Closure of meeting

OBSERVATIONS SUR LES SUJETS CONVENUS À L'ATELIER TECHNIQUE SUR LE COMMERCE ET LA GESTION DE LA CONSERVATION DES PASSEREAUX

Observations générales

- Beaucoup de passereaux font l'objet d'un commerce intérieur et international à diverses fins. Ce commerce est de nature très complexe, car il implique des centaines d'espèces, bon nombre d'entre elles n'étant pas inscrites aux Annexes de la CITES et n'étant donc pas soumises à la réglementation commerciale internationale.
- Le commerce des passereaux coïncide souvent avec le commerce d'autres espèces d'oiseaux (p. ex., les mêmes infrastructures de détention, les mêmes négociants, les mêmes entreprises de transport et les mêmes itinéraires), et dans certains cas ce commerce peut servir de couverture à un commerce illégal.
- Des analyses ont montré que ce commerce dispose de plusieurs zones de concentration du point de vue de la consommation, mais aussi de l'origine.
- Néanmoins, il existe de nombreuses lacunes en matière d'informations sur le volume réel, les tendances et les espèces concernées de même que sur l'impact de ce commerce sur les populations sauvages ainsi que sur les acteurs de ce commerce et leurs motivations dans différentes chaînes du commerce.
- S'agissant de l'élevage en captivité, du bien-être animal, des risques éventuels au regard des espèces envahissantes et de la biosécurité des passereaux, il subsiste là aussi des lacunes en matière d'informations.
- Il est nécessaire de disposer d'orientations applicables, d'un partage des connaissances et d'un renforcement des capacités à des fins de gestion et d'utilisation des passereaux confisqués, en particulier lorsque ceux-ci sont confisqués en grand nombre.
- La législation et son application varient en ce qui concerne la gestion et la détention des passereaux.

Que faire des oiseaux saisis

- Le rapatriement des espèces saisies dans des États qui ne font pas partie de l'aire de répartition vers les Parties d'origine présente un défi (délivrance de permis CITES, complications vétérinaires ou encore identification et preuves de l'origine des oiseaux saisis, utilisation des tests ADN pour identifier l'origine). L'une des tendances observées consiste à placer ces oiseaux dans des infrastructures adaptées (des zoos, des refuges et, dans certains pays, des élevages privés), sauf si le pays d'origine souhaite les récupérer. Avant leur rapatriement, les oiseaux doivent bénéficier de soins vétérinaires.
- Le rapatriement est une option prévue par la CITES : le pays de rapatriement doit accepter les animaux rapatriés. Les ressources disponibles pour le rapatriement sont souvent limitées, ce qui signifie que les oiseaux saisis pourraient à défaut être envoyés dans des refuges.
- Des lieux adaptés sur le plan génétique pour relâcher les oiseaux (p. ex., sous-espèces).
- Que faire des oiseaux hybrides/partiellement domestiqués qui ont été saisis ? Les espèces hybrides et/ou les oiseaux partiellement domestiqués sont susceptibles de nuire aux populations sauvages en contaminant leur patrimoine génétique (même si les hybrides sont peut-être stériles) et/ou avoir des incidences sur le chant des oiseaux sauvages (inconnu).

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

- La méthodologie des ACNP est utile pour déterminer la durabilité du commerce des espèces inscrites et non inscrites aux Annexes de la CITES.
- Il convient de prendre en compte les ratios mâles/femelles chez les oiseaux commercialisés ainsi que les différentes incidences sur les populations sauvages.
- Il faut comprendre toute la chaîne du commerce depuis le prélèvement de l'espèce jusqu'au consommateur.
- L'atelier sur les ACNP s'est conclu à Nairobi le 8 décembre 2023 et entraînera l'élaboration d'orientations générales et spécifiques sur la délivrance d'ACNP pour les oiseaux et les espèces migratrices.
- Inviter les Parties à examiner la possibilité de faire participer les étudiants à la création des ACNP (p. ex., les étudiants du Master de la CITES).
- Rappeler aux Parties qu'un ACNP est exigé pour les stocks fondateurs d'espèces CITES élevées en captivité.

Renforcement des capacités

- Parmi les difficultés identifiées figurent le manque de données (en particulier quantitatives) sur le commerce (et l'élevage en captivité) des espèces non inscrites à la CITES, l'évolution de la taxonomie et l'identification des espèces.
- Les Parties manquent souvent de capacités techniques et financières pour pouvoir gérer les passereaux vivants, saisis et rapatriés.

Élevage en captivité et marquage

- Certaines espèces peuvent difficilement être élevées en captivité, ce qui signifie que leur commerce dépend des spécimens capturés à l'état sauvage.
- S'agissant du marquage :
 - Le marquage par microcircuit et le baguage renforcent la sécurité.
 - En ce qui concerne les espèces trop petites pour la pose d'un microcircuit, le baguage suffira.
 - Les espèces plus petites de passereaux risquent de mourir en raison des tentatives de baguage.
 - Les oisillons et les nids risquent d'être abandonnés par les parents après le baguage.
- Le maintien d'une relation étroite entre les autorités de régulation, les éleveurs et les associations professionnelles peut réduire l'activité illégale (p. ex., pour l'étourneau de Bali), mais s'avère aussi être à forte intensité de main-d'œuvre.
- Les bagues, le comportement, la morphologie, la génétique et l'utilisation d'autres technologies sont autant de moyens permettant de distinguer les spécimens élevés en captivité des spécimens sauvages.
- La remise en liberté d'espèces hybrides malades, élevées en captivité et/ou des surplus de femelles soulève un certain nombre d'inquiétudes.
- Il n'y a pas assez d'outils et d'expertises destinés aux soins vétérinaires ni d'équipements d'élevage adaptés pour les espèces de passereaux.

Demande

- Si le commerce est durable, une réduction de la demande n'est peut-être pas nécessaire.
- Si le commerce n'est pas durable et/ou illégal, une réduction de la demande ou d'autres changements de comportement peuvent être nécessaires.
- Les soigneurs s'occupent en général d'un type d'oiseaux en particulier, par exemple les oiseaux qui ont la même alimentation.
- Des changements peuvent être constatés au niveau du commerce en raison d'une multitude de facteurs comme la surexploitation, l'évolution des préférences des consommateurs, ou les conséquences d'une inscription à la CITES. Il pourrait être utile de mener des recherches supplémentaires sur les chaînes de valeur, d'enquêter sur les moyens d'existence et de mener des études sociologiques sur les différents aspects du commerce.

Rôle des peuples autochtones et des communautés locales (PACL)

- Les PACL jouent divers rôles, certains pouvant être sexospécifiques, dans la chaîne du commerce des passereaux.
- La durabilité des moyens d'existence est souvent négligée lorsqu'il est question de la durabilité du commerce.
- Parfois, le commerce des passereaux n'apporte pas une contribution significative aux moyens d'existence des PACL, mais il reste une activité traditionnelle revêtant des valeurs spirituelles, cérémonieuses, récréatives, etc. Il faut favoriser le respect des droits des PACL et soutenir les moyens d'existence qui contribuent à la conservation de la vie sauvage dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.
- Les listes présentent des coûts sur le plan administratif que certains pays ne sont pas en mesure d'endosser. Dans certains cas, le commerce s'oriente vers les éleveurs en dehors des États de l'aire de répartition et ce sont eux qui profitent des avantages du commerce plutôt que les États de l'aire de répartition, ce qui pourrait nuire au prélèvement durable de spécimens sauvages par les PACL.
- Il faut reconnaître la complexité des questions liées aux moyens d'existence ainsi qu'à la diversité des marchés et la façon dont ils orientent le commerce.

Enregistrement et gestion des données

- Les négociants et le personnel chargé de faire appliquer la loi n'enregistrent pas toujours la totalité des informations sur les espèces commercialisées/saisies.

- Les espèces non inscrites à la CITES manquent d'informations précises sur les quantités et les espèces concernées, mais aussi sur les itinéraires de leur transport, leurs origines et leurs destinations.
- Une inscription en Annexe III de la CITES pourrait être utile à la collecte des données sur le commerce. L'un des critères consiste à ce que l'espèce soit protégée par la législation dans le pays qui propose son inscription à l'Annexe III.
- Rappeler aux Parties qu'un mécanisme permet de valider rétroactivement les données saisies dans la base de Données sur le Commerce CITES afin de pouvoir corriger les erreurs de reporting/enregistrement.

Méthodologies de prélèvement et taux de mortalité

- Certaines méthodes de piégeage ne sont pas du tout sélectives comme les filets japonais et la chasse à la glu. Au lieu d'être tuées ou relâchées, les prises accessoires sont généralement vendues.
- Les piégeurs qui arrivent de l'extérieur dans une région ciblent souvent des espèces spécifiques.
- Il y a consensus sur le fait que le commerce illégal entraîne des taux de mortalité plus élevés. Il faut obtenir plus d'informations sur les taux de mortalité dans la chaîne du commerce des passereaux, du prélèvement jusqu'à l'exportation (commerce légal et illégal) afin de définir les taux de mortalité généraux servant de base à l'élaboration des ACNP.

Gestion des maladies

- Dans le cadre du commerce légal, il y a des dépistages de maladies et de meilleurs standards en ce qui concerne le bien-être animal (cela est vrai au niveau des derniers maillons de la chaîne du commerce international, mais il y a moins de certitudes en ce qui concerne les premiers maillons de la chaîne, à savoir ceux de la capture et de la détention).
- Il y a un risque de transmission des maladies (et parasites) au consommateur, mais aussi à d'autres oiseaux commercialisés et à l'environnement (populations d'oiseaux sauvages).
- Les réglementations sanitaires et celles sur le transport ne sont pas toujours respectées même lorsqu'il est question du commerce légal.

Inclusion éventuelle des espèces de passereaux aux Annexes de la CITES

Il faut que les conclusions de cet atelier ainsi que l'étude dont il est question dans la décision 18.256 (Rev. CoP19) soient mises à la disposition des Parties (lien vers la décision 19.186, *Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international*).

Mise en œuvre de la décision 18.256 (Rev.CoP19)

- Une fois que l'étude (Parties 1 et 2) et les conclusions de cet atelier auront été transmises, la mise en œuvre de la décision 18.256 (Rev. CoP19) sera terminée.

Priorisation des passereaux dans le commerce (méthodologie)

- Les espèces inscrites aux Annexes de la CITES ont été exclues de l'actuelle liste des 162 espèces identifiées comme faisant l'objet d'un commerce international.
- Il y a consensus sur le fait que la liste raccourcie des 22 espèces présente un intérêt limité.
- Les raisons motivant l'inscription d'une espèce sur la liste devraient concerner le fait de savoir si celle-ci peut ou non être affectée par le commerce international.
- À sa 33e session, le Comité pour les animaux sélectionnera les nouveaux cas qui seront soumis pour un examen périodique.

LISTE PRIORITAIRE DES 204 ESPÈCES DE PASSEREAUX SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER UNE
ATTENTION ACCRUE

Annexe présentée dans un fichier Excel séparé

LONGUE LISTE DES ESPÈCES DE PASSEREAUX COMMERCIALISÉES ET DES ÉTATS DE LEUR AIRE
DE RÉPARTITION

Annexe présentée dans un fichier Excel séparé

List of Critically Endangered (CR) and Endangered (EN) species for which international trade may impact their conservation status. Those highlighted in yellow were also in the shortlist of 22 priority species for further attention.

Common name	Scientific name	Family	IUCN Red List category
Black-winged Myna	<i>Acridotheres melanopterus</i>	Sturnidae	CR
Araripe Manakin	<i>Antilophia bokermanni</i>	Pipridae	CR
Javan Green Magpie	<i>Cissa thalassina</i>	Corvidae	CR
Banded Cotinga	<i>Cotinga maculata</i>	Cotingidae	CR
Yellow-breasted Bunting	<i>Emberiza aureola</i>	Emberizidae	CR
Rufous-fronted Laughingthrush	<i>Garrulax rufifrons</i>	Leiotrichidae	CR
Nias Hill Myna	<i>Gracula robusta</i>	Sturnidae	CR
Javan Pied Starling	<i>Gracupica jalla</i>	Sturnidae	CR
Gurney's Pitta	<i>Hydrornis gurneyi</i>	Pittidae	CR
Bali Myna	<i>Leucopsar rothschildi</i>	Sturnidae	CR
Blue-crowned Laughingthrush	<i>Pterorhinus courtoisi</i>	Leiotrichidae	CR
Straw-headed Bulbul	<i>Pycnonotus zeylanicus</i>	Pycnonotidae	CR
Elegant Sunbird	<i>Aethopyga duyvenbodei</i>	Nectariniidae	EN
Brown-cheeked Bulbul	<i>Alophoixus bres</i>	Pycnonotidae	EN
Javan Leafbird	<i>Chloropsis cochinchinensis</i>	Chloropseidae	EN
Sumatran Leafbird	<i>Chloropsis media</i>	Chloropseidae	EN
Greater Green Leafbird	<i>Chloropsis sonnerati</i>	Chloropseidae	EN
Seychelles Magpie-robin	<i>Copsychus sechellarum</i>	Muscicapidae	EN
Yellow-throated Seed-eater	<i>Crithagra flavigula</i>	Fringillidae	EN
Gran Canaria Blue Chaffinch	<i>Fringilla polatzeki</i>	Fringillidae	EN
Sumatran Laughingthrush	<i>Garrulax bicolor</i>	Leiotrichidae	EN
Chestnut-capped Thrush	<i>Geokichla interpres</i>	Turdidae	EN
Tenggara Hill Myna	<i>Gracula venerata</i>	Sturnidae	EN
Yellow Cardinal	<i>Gubernatrix cristata</i>	Thraupidae	EN
Sumatran Mesia	<i>Leiothrix laurinae</i>	Leiotrichidae	EN
Java Sparrow	<i>Lonchura oryzivora</i>	Estrildidae	EN
Aceh Bulbul	<i>Pycnonotus snouckaerti</i>	Pycnonotidae	EN
Red Siskin	<i>Spinus cucullatus</i>	Fringillidae	EN
Great-billed Seed-finch	<i>Sporophila maximiliani</i>	Thraupidae	EN
Marsh Seed-eater	<i>Sporophila palustris</i>	Thraupidae	EN
Golden-winged Laughingthrush	<i>Trochalopteron ngoclinhense</i>	Leiotrichidae	EN
Collared Laughingthrush	<i>Trochalopteron yersini</i>	Leiotrichidae	EN
Saffron-cowled Blackbird	<i>Xanthopsar flavus</i>	Icteridae	EN
Javan White-eye	<i>Zosterops flavus</i>	Zosteropidae	EN